



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 29 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 29 JUIN 2026

01 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE LA FORÊT

01-01 Décision n° DRAAF/2026/227 portant subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

02-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 281 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse

03 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

03-01 Décision n° 2026-30 du 29 juin 2026 désignant Madame Marieke FIDRY pour assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail

03-02 ARRÊTÉ n° 2026-77 du 29 juin 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim

04 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

04-01 Arrêté n° 002-2026 du 29 juin 2026 Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**Décision n° DRAAF/2026/227 portant subdélégation de signature
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,**

VU l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 juillet 2025 portant nomination de Mme Loïse de VALICOURT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 15 août 2025 ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer, n° FranceAgriMer/ST/2025/19, du 26 novembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/042 en date du 23 juin 2026 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2025/594 du 02 décembre 2025 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse DE VALICOURT, directeurs adjoints,
- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général,
- M. Etienne ROUSSEL, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent GUEUTIER, chef du pôle FranceAgrimer et filières,
- M. Dominique AUBRY, responsable de l'unité Grandes Cultures à Châlons-en-Champagne,
- Mme Estelle DEVANLAY, responsable de l'unité Investissement vitivinicole à Châlons-en-Champagne,
- M. Martial ATTICA, responsable de l'unité Productions viticoles et certification houblon à Strasbourg,
- Mme Nadège FOURNY, responsable de l'unité contrôles, adjointe au coordonnateur des contrôles Grand Est – Bourgogne Franche-Comté à Châlons-en-Champagne,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée Mme Estelle CALIXTE et à Mme Valérie COURATIER , à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine BAUER, Mme Stéphanie COMBEBIAS et à Mme Muriel BRIGOULET, à l'effet de valider l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

ARTICLE 5 :

La décision DRAAF-GE/SG/2025-202 du 2 décembre 2025 est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 juin 2026

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre BESSIN', with a stylized flourish at the end.

Pierre BESSIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 281

***portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
sur le bassin Rhin-Meuse***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin
préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse***

Vu la directive (CEE) n° 91 676 du Conseil des Communautés économiques européennes du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 211-2, L. 212-1, R. 211-75 à R. 211-77 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1 à L. 123-19-7 concernant la participation du public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2005, modifié, portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/280 du **26 JUIN 2026** portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, et notamment son annexe listant les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale des zones vulnérables pour les eaux superficielles en fonction des limites des bassins versants (cf. IV de l'article R. 211-77 du code de l'environnement) ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public du 05 mai au 07 juin 2026 inclus ;

Considérant les limites des bassins versants fondés sur le référentiel hydrographique ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

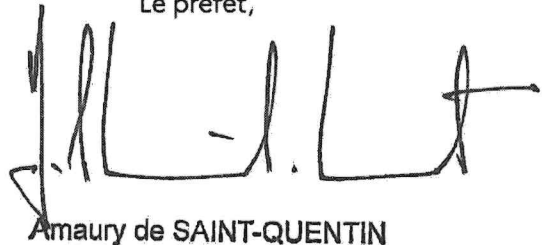
ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2026/280 du **26 JUIN 2026** identifie les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. La liste annexée au présent arrêté détermine les sections et les parcelles cadastrales des communes concernées par une délimitation infra-communale.

Article 2 : Les préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est

Fait à Strasbourg, le **26 JUIN 2026**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe

Liste des sections et parcelles cadastrales désignées en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole pour les communes éligibles à une délimitation infra-communale .

Département des Ardennes (08)

Libellé de la commune	INSEE commune	
Charleville-Mézières	08105	commune entièrement en zones vulnérables, sans délimitation infra-communale
Gruyères	08201	commune entièrement en zones vulnérables, sans délimitation infra-communale
Fagnon	08162	commune entièrement en zones vulnérables, sans délimitation infra-communale
La Francheville	08180	commune entièrement hors zone vulnérable
Regniowez	08355	commune entièrement hors zone vulnérable

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Aiglemont	08003	08 003 000 AB 08 003 000 AC 08 003 000 AD 08 003 000 AE 08 003 000 AH 08 003 000 AI	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section
Aubrives	08028	08 028 000 AA 08 028 000 AB 08 028 000 AH 08 028 000 0A	toute la section toute la section parcelles 205 à 239 parcelles 271 à 272 parcelles 48 à 51 parcelles 327 à 373 parcelles 502 et 781 parcelles 976 à 981
Les Ayvelles	08040	08 040 000 AA 08 040 000 ZA 08 040 000 ZB	toute la section toute la section toute la section
Bazeilles	08053	08 053 000 0W 08 053 000 0X 08 053 000 0Y	toute la section toute la section parcelles 207 à 271 parcelle 274 parcelles 280 à 282

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Bazeilles (suite)		08 053 000 0Y (suite) 08 053 000 0Z 08 053 000 AB 08 053 000 AC	parcelles 446 à 452 parcelle 493 parcelles 1 à 27 parcelles 115 à 135 parcelles 153 à 176 parcelle 179 parcelles 185 à 192 parcelles 198 à 212 parcelles 218 à 223 parcelles 249 à 259 parcelles 312 à 318 parcelles 326 à 335 parcelle 344 parcelles 353 à 356 parcelles 362 à 373 parcelles 378 à 391 parcelles 403 à 414 parcelles 421 à 430 toute la section parcelles 1 à 88 parcelles 206 à 271 parcelles 277 à 292 parcelles 299 à 301 parcelles 324 à 342 parcelles 385 à 386 parcelles 453 à 548 parcelles 565 à 574 parcelles 597 à 610 parcelles 621 à 638 parcelles 652 à 655 parcelles 703 à 710 parcelles 717 à 767 parcelles 803 à 814
Belval	08058	08 058 000 ZB 08 058 000 ZC	parcelles 6 à 25 parcelles 45 à 59 parcelles 84 à 89 parcelles 93 à 118 toute la section
Blombay	08071	08 071 000 0D 08 071 000 0W 08 071 000 YA 08 071 000 YB 08 071 000 ZC 08 071 000 ZD 08 0 71 000 ZE	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 6 parcelles 19 à 66 parcelles 70 à 73
Chalandry-Elairé	08096	08 096 000 0A 08 096 000 ZA	toute la section toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Le Châtelet-sur-Sormonne	08110	08 110 000 AE	parcelles 181 à 230 parcelles 262 à 264 parcelles 271 à 292 parcelle 385 parcelles 409 à 421
		08 110 000 AH	toute la section
		08 110 000 ZE	toute la section
		08 110 000 ZH	parcelles 1 à 46
		08 110 000 ZI	toute la section
Damouzy	08137	08 137 000 0B	toute la section
		08 137 000 0X	toute la section
		08 137 000 0Y	toute la section
		08 137 000 AA	toute la section
		08 137 000 AB	toute la section
Donchery	08142	08 142 000 0A	toute la feuille 4
		08 142 000 0F	toute la section
		08 142 000 AA	toute la section
		08 142 000 AL	toute la section
		08 142 000 AM	toute la section
		08 142 000 AN	toute la section
		08 142 000 ZA	parcelles 11 à 50 parcelles 71 à 105 parcelles 110 à 244 parcelles 249 à 251 parcelles 257 à 258
		08 142 000 ZB	toute la section
		08 142 000 ZC	parcelles 21 à 22 parcelles 52 à 65 parcelles 81 à 157 parcelles 171 à 235 parcelles 240 à 269
		08 142 000 ZH	parcelles 27 à 30 parcelles 76 et 83 parcelles 98 à 99 parcelle 137 parcelles 238 à 245 parcelles 247 à 249
		08 142 000 ZI	toute la section
		08 142 000 ZK	toute la section
		08 142 000 ZL	toute la section
		08 142 000 ZM	toute la section
L'Échelle	08 149	08 149 000 AC	toute la section
		08 149 000 AD	toute la section
		08 149 000 AK	toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
L'Échelle (suite)		08 149 000 YA 08 149 000 YB 08 149 000 ZA 08 149 000 ZB 08 149 000 ZE 08 149 000 ZH 08 149 000 ZI 08 149 000 ZK	toute la section toute la section toute la section parcelles 2 à 8 parcelles 28 à 30 toute la section toute la section toute la section toute la section
Éteignières	08156	08 156 000 0A 08 156 000 0B 08 156 000 0C 08 156 000 0D 08 156 000 0D	parcelles 460 à 462 parcelles 404, 407, 408, 411 toute la section toute les feuilles 2 et 3 parcelles 1 à 8 parcelle 23 parcelles 26 à 40
Girondelle	08189	08 189 177 0A 08 189 177 0C 08 189 177 ZE 08 189 177 ZH 08 189 177 ZI 08 189 177 ZK 08 189 000 0A 08 189 000 0B 08 189 000 ZA 08 189 000 ZB 08 189 000 ZC 08 189 000 ZD 08 189 000 ZL	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 6 à 31 parcelle 427 parcelles 433 à 435 parcelle 503 toute la section parcelles 36 à 38 parcelles 1 à 11 parcelles 1 à 4 parcelles 22 à 56 toute la section parcelles 1 à 26 parcelles 46 à 52 parcelles 56 à 108 parcelles 135 à 150
Givet	08190	08 190 000 AC 08 190 000 AD	parcelles 1 à 49 parcelles 65 à 79 parcelle 83 parcelles 100 à 115 parcelles 1 à 35 parcelles 41 à 56

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Givet (suite)		09 190 000 AE	parcelles 1 à 13 parcelles 24 à 25
Givonne	08191	08 191 000 OD 08 191 000 AH 08 191 000 ZH 08 191 000 ZI	toute la section toute la section parcelles 1 à 23 parcelles 29 à 41 parcelles 60 à 65 parcelles 1 à 29 parcelles 35 à 41
Ham-les-Moines	08206	08 206 000 OC 08 206 000 YB	toute la section toute la section
Haudrecy	08216	08 216 000 OA 08 216 000 OC 08 216 000 ZA 08 216 000 ZC	toute le feuille 1 toute le feuille 2 toute la section parcelles 1 à 12 parcelles 9 à 11 parcelles 43 à 62 parcelles 65 à 68
Hierges	08226	08 226 000 OA 08 226 000 OB	toute la section parcelles 2 à 16 parcelles 27 à 28 parcelles 35 à 47 parcelles 66 à 71 parcelles 228 à 230 parcelles 318 à 330 parcelles 356 à 357
Illy	08232	08 232 000 AB 08 232 000 ZA 08 232 000 ZB 08 232 000 ZC 08 232 000 ZD	toute la section toute la section parcelles 2 à 12 parcelles 40 à 45 toute la section toute la section
Marby	08273	08 273 000 OC	parcelles 1 à 155 parcelles 194 à 444 parcelles 447 à 520
Marlemont	08277	08 277 000 AB	parcelles 1 à 49 parcelles 53 à 64 parcelles 153 à 167 parcelles 175 à 180 parcelles 191 à 200 parcelles 205 à 206 parcelles 208 à 210 parcelles 215 à 218 parcelle 227

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Marlemont (suite)		08 277 000 AB (suite) 08 277 000 AC 08 277 000 AD 08 277 000 AE 08 277 000 AH 08 277 000 AI 08 277 000 AK	parcelles 238 à 255 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 21 parcelle 183 parcelles 187 à 188 parcelle 197
Mondigny	08295	08 295 000 0A 08 295 000 AC 08 295 000 AH 08 295 000 ZB 08 295 000 ZC	toute la section toute la section parcelles 1 à 25 parcelle 143 parcelles 238 à 253 parcelles 258 à 265 parcelles 273 à 279 parcelles 309 à 315 parcelles 1 à 12 parcelles 14 à 34 parcelles 9 à 28 parcelles 13 à 28
Murtin-et-Bogny	08312	08 312 000 0B 08 312 000 0C 08 312 000 0C 08 312 000 ZA 08 312 000 ZB 08 312 000 ZC 08 312 000 ZD 08 312 000 ZE	toute la feuille 2 toute la feuille 2 parcelles 405 et 416 parcelles 628 à 633 parcelles 1 à 50 parcelles 64 à 87 toute la section parcelles 16 à 98 toute la section toute la section
Nouvion-sur-Meuse	08327	08 327 000 AB 08 327 000 AC 08 327 000 AD 08 327 000 AE 08 327 000 AH 08 327 000 AI 08 327 000 AK 08 327 000 AL 08 327 000 AM	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Saint-Laurent	08385	08 385 000 AB 08 385 000 AC 08 385 000 AD 08 385 000 AE 08 385 000 AH 08 385 000 AI 08 385 000 AK	toute la section toute la section parcelles 2 à 4 parcelles 33 à 55 parcelles 64 à 83 parcelle 88 parcelles 91 à 92 parcelles 99 à 111 parcelles 135 à 136 parcelles 140 à 167 parcelles 174 à 189 toute la section toute la section toute la section toute la section
Sormonne	08429	08 429 000 0B 08 429 000 0C 08 429 000 ZC 08 429 000 ZD	parcelles 1 et 34 parcelles 202 à 206 parcelles 1 à 18 parcelle 25 parcelle 1 parcelles 93 à 98 parcelles 117 à 120
Villers-Semeuse	08480	08 480 000 0W 08 480 000 0X 08 480 000 0Y 08 480 000 0Z 08 480 000 AC 08 480 000 AH	toute la feuille 1 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section
Ville-sur-Lumes	08483	08 483 000 0B	parcelles 186 à 230 parcelles 245, 253 et 272 parcelles 276 à 278 parcelles 283 à 285 parcelles 292 à 300 parcelles 351 à 352 parcelle 360 parcelles 364 à 380 parcelles 384 à 412 parcelle 418 parcelles 448 à 451 parcelle 459 parcelles 477 à 478 parcelles 496 à 500 parcelles 515 à 516 parcelles 538 à 539 parcelles 563 à 567 parcelles 577 à 583 parcelles 593 à 594 parcelles 611 à 632

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Ville-sur-Lumes (suite)		08 483 000 0B (suite)	parcelles 648 à 649
Vrigne-Meuse	08492	08 492 000 ZC 08 492 000 ZD 08 492 000 ZE	toute la section toute la section toute la section
Warcq	08497	08 058 000 0B 08 058 000 0C 08 058 000 ZA 08 058 000 ZB	toute la section toute la section toute la section toute la section

Département de la Haute-Marne (52)

Pas de délimitation infra-communale des zones vulnérables sur le département.

Département de Meurthe-et-Moselle (54)

Libellé de la commune	INSEE commune	
Tellancourt	54514	commune entièrement hors zone vulnérable

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Audun-le-Roman	54029	54 029 000 ZE	parcelles 5 à 7 parcelles 9 à 12
Avril	54036	54 036 000 0A 54 036 000 AC 54 036 000 ZH 54 036 000 ZI 54 036 000 ZK 54 036 000 ZL 54 036 000 ZM	toute la section toute la section parcelles 1 à 11 parcelles 14 à 23 parcelles 34 à 48 parcelles 52 à 68 toute la section toute la section toute la section parcelles 2 à 18 parcelles 21 à 22 parcelle 25

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Bazailles	54056	54 056 000 0A 54 056 000 ZA 54 056 000 ZB	toute la section parcelles 18 et 30 parcelles 11 à 19
Bertrambois	54064	540640000A 540640000B 540640000D 540640000E	toute la section toute la section toute la section toute la section
Boismont	54081	54 081 000 0A 54 081 000 ZA 54 081 000 ZB 54 081 000 ZD	toute la section toute la section parcelles 1 à 30 parcelles 42 à 55 parcelles 1 à 30 parcelles 55 à 122
Bréhain-la-Ville	54096	54 096 000 0A 54 096 000 0C 54 096 000 0X	toute la feuille 1 toute la section parcelles 4 à 13 parcelles 31 à 47 parcelles 118 à 119 parcelle 127 parcelles 141 à 144 parcelles 175 à 182 parcelles 188 et 201 parcelles 211 à 234 parcelles 240 à 242 parcelles 248 à 253 parcelles 256 à 257 parcelles 294 à 295 parcelles 333 à 336 parcelles 341 à 344
Brouville	54101	54 101 000 0A 54 101 000 0B 54 101 000 0C 54 101 000 0D	toute la section toute la section parcelles 107 à 940 parcelles 1061 à 1069 parcelles 1073 à 1074 parcelles 1076 à 1080 parcelles 1087 à 1100 parcelles 1102 à 1110 parcelles 1112 à 1128 parcelles 1131 à 1135 toute la feuille 1 parcelles 387 à 535 parcelles 704 à 768 parcelles 783 à 784 parcelles 793 à 794 parcelle 796 parcelles 806 à 809 parcelles 822 à 836

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Brouville (suite)		54 101 000 ZA 54 101 000 ZB	toute la section parcelles 1 à 14 parcelle 59
Chenières	54127	54 127 000 ZA 54 127 000 ZC 54 127 000 ZD 54 127 000 ZE 54 127 000 ZH	parcelles 1 à 2 parcelles 27 à 30 parcelles 73 à 79 parcelles 28 à 30 parcelles 43 à 72 parcelle 100 parcelles 125 à 141 parcelles 149 à 150 parcelles 177 à 194 parcelles 17 à 41 parcelles 109 à 120 parcelles 134 parcelles 2 à 12 parcelles 73 à 74 parcelles 92 à 107 parcelles 110 à 123 parcelles 137 à 138
Fillières	54194	54 194 000 OC 54 194 000 OA 54 194 000 ZC 54 194 000 ZE	toute la section parcelles 1364 à 1365 parcelle 1428 parcelles 19 à 25 parcelles 1 à 6
Haucourt-Moulaine	54254	54 254 000 OB 54 254 000 OY 54 254 000 AM	toute la feuille 2 toute la feuille 2 parcelles 8 à 37 parcelles 40 à 62
Malavillers	54337	54 337 000 AA 54 337 000 ZA 54 337 000 ZC 54 337 000 ZD	parcelles 1 à 16 parcelles 56 à 91 parcelles 94 99 parcelles 109 à 113 parcelles 33 à 55 parcelles 69 à 71 parcelles 75 à 76 toute la section toute la section
Mercy-le-Bas	54362	54 362 000 AA 54 362 000 AB 54 362 000 ZB	toute la section toute la section parcelles 1 à 5 parcelle 21 parcelles 25 à 26 parcelles 46 à 47

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Mercy-le-Bas (suite)		54 362 000 ZC 54 362 000 ZD 54 362 000 ZE 54 362 000 ZH 54 362 000 ZI	parcelles 9 à 18 toute la section toute le section toute la section parcelles 8 à 65 parcelles 68 à 129
Mercy-le-Haut	54363	54 363 000 OE 54 363 000 OF 54 363 000 ZK 54 363 000 ZL 54 363 000 ZH 54 363 000 ZI	toute la section toute la section parcelles 5 à 6 parcelles 2 à 11 parcelles 31 et 35 parcelles 2 à 4 parcelles 9 à 22 parcelles 24 à 38 parcelles 42 à 45 toute la section
Merviller	54365	54 365 000 OA 54 365 000 OB 54 365 000 OD 54 365 000 OE 54 365 000 OF 54 365 000 OG	toute la section toute la section parcelles 133 à 167 parcelles 177 à 348 parcelles 351 à 354 parcelles 362 à 370 parcelles 273 à 274 parcelles 287 à 433 parcelles 452 à 453 parcelle 457 parcelles 465 à 466 parcelles 473 à 476 parcelles 532 à 534 parcelles 553 à 555 parcelles 582 à 584 parcelle 586 parcelles 588 à 594 parcelle 654 parcelles 712 à 715 parcelle 717 toute la section toute la section
Montigny-sur-Chiers	54378	54 378 000 ZI	parcelles 1 à 4
Sancy	54491	54 491 000 ZA 54 491 000 ZB 54 491 000 ZK	parcelles 34 à 45 parcelle 36 parcelles 2 à 3 parcelles 42 à 48 parcelles 64 à 66 parcelles 76 à 77 parcelles 80 et 85

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Sancy (suite)		54 491 000 ZK (suite) 54 491 000 ZL	parcelles 99 à 101 parcelles 108 à 109 toute la section
Tiercelet	54525	54 525 000 0A 54 525 000 0X	parcelles 35 à 36 parcelles 119 à 140 parcelle 143 parcelles 148 à 151 parcelles 218 à 222 parcelles 268 à 270 parcelle 382 parcelles 486 à 498 parcelles 550 à 566 parcelles 590 à 591 parcelles 690 à 693
Trieux	54533	54 533 000 AD 54 533 000 AE 54 533 000 AH 54 533 000 ZA 54 533 000 ZB	parcelles 5 à 15 parcelle 18 parcelles 21 à 76 parcelles 185 à 186 parcelle 404 parcelles 411 à 519 parcelle 522 parcelles 528 à 529 parcelles 546 à 563 parcelles 566 à 602 parcelles 623 à 626 parcelles 631 à 639 parcelle 654 parcelles 661 à 663 parcelles 679 à 680 parcelles 695 à 700 parcelles 77 à 136 parcelles 186 à 250 parcelles 253 à 256 parcelles 266 à 273 parcelles 294 à 299 parcelles 302 à 309 parcelles 351 à 455 parcelles 459 à 462 parcelles 474 à 481 parcelles 494 à 499 parcelles 508 à 509 parcelles 511 à 515 parcelles 522 à 532 parcelles 550 à 551 parcelle 1 parcelles 1 à 10 parcelles 29 à 51 parcelle 75 parcelles 98 à 100 parcelles 441 à 445 parcelles 1 à 3

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Ugny	54537	54 537 000 ZE	parcelle 7 parcelles 9 à 13
Veney	54560	54 560 000 0B 54 560 000 0C	parcelles 178 à 404 parcelles 645 à 646 parcelles 650 et 652 parcelles 716 à 719 parcelles 98 à 192 parcelles 206 à 228 parcelles 305 à 313 parcelles 316 à 318 parcelles 324 à 331 parcelles 336 à 337 parcelles 340 à 341
Ville-au-Montois	54568	54 568 000 AC 54 568 000 AD 54 568 000 AE 54 568 000 AH 54 568 000 ZA 54 568 000 ZC 54 568 000 ZD 54 568 000 ZE	toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 6 parcelle 8 parcelles 1 à 12 parcelles 17 à 34 parcelles 88 et 90 parcelles 1 à 48 parcelles 67 à 74 parcelles 79 à 80 toute la section
Villers-la-Montagne	54575	54 575 000 0B 54 575 000 AA 54 575 000 AB 54 575 000 AC 54 575 000 AD 54 575 000 AH 54 575 000 ZA 54 575 000 ZB 54 575 000 ZC 54 575 000 ZD	toute la section parcelles 10, 49, 58 et 62 parcelles 65 à 74 parcelles 76 à 86 parcelles 89 à 96 parcelles 111 à 127 parcelles 129 à 139 toute la section toute la section toute la section parcelles 4 à 7 parcelles 9, 89 et 106 parcelles 135 à 136 parcelles 153 à 156 parcelles 160 à 162 parcelles 180 à 186 parcelles 67 et 72 toute la section toute la section toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Villers-la-Montagne (suite)		54 575 000 ZE 54 575 000 ZH 54 575 000 ZI	toute la section toute la section toute la section

Département de la Meuse (55)

Pas de délimitation infra-communale des zones vulnérables sur le département.

Département de la Moselle (57)

Libellé de la commune	INSEE commune	
Ranguevaux	57562	commune entièrement hors zone vulnérable

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Achen	57006	57 006 000 01	toute la section
		57 006 000 02	toute la section
		57 006 000 03	toute la section
		57 006 000 04	toute la section
		57 006 000 05	toute la section
		57 006 000 06	parcelles 86 à 117 parcelles 119 à 120 parcelles 127 à 129 parcelles 149 à 150
		57 006 000 07	parcelles 25 à 290
		57 006 000 08	toute la section
		57 006 000 09	toute la section
		57 006 000 10	toute la section
		57 006 000 11	toute la section
		57 006 000 12	toute la section
		57 006 000 13	toute la section
Arzviller	57033	57 033 000 04	parcelles 1 à 13
		57 033 000 05	parcelles 1 à 252 parcelle 338 parcelles 341 à 354 parcelles 357 à 369

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Bettborn	57071	57 071 000 06 57 071 000 07	parcelles 16 à 33 parcelles 51 à 73 parcelles 171 à 188 parcelles 204 à 212
Bettviller	57074	57 074 000 01 57 074 000 02 57 074 000 03 57 074 000 04 57 074 000 05 57 074 000 08 57 074 000 12 57 074 000 13 57 074 000 14 57 074 000 15 57 074 000 16 57 074 000 17 57 074 000 18 57 074 000 19 57 074 000 20 57 074 000 21	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 2 à 33 parcelles 43 à 129 parcelles 131 à 158 parcelles 1 à 23 parcelles 81 à 89 parcelles 118 à 125 parcelles 128 à 137 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section
Bining	57083	57 083 000 07 57 083 000 08 57 083 000 09	parcelles 9 à 40 parcelle 58 parcelles 60 à 61 parcelles 92 à 133 parcelles 31 à 32 parcelles 145 à 151
Bisten-en-Lorraine	57087	57 087 000 0C 57 087 000 0D 57 087 000 0E 57 087 000 0I	parcelles 1 à 66 parcelles 254 à 255 parcelles 1 à 37 parcelle 195 parcelle 198 parcelles 203 à 213 parcelles 5 à 39 parcelles 108 à 129 parcelles 147 à 162 parcelles 1 à 15 parcelles 98 à 114

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Bouheporn	57095	57 095 000 01 57 095 000 02 57 095 000 0D	parcelles 1 à 70 parcelles 153 à 213 parcelles 221 à 242 parcelles 257 à 275 toute la section toute la section
Brouviller	57114	57 114 000 01 57 114 000 02 57 114 000 03 57 114 000 04 57 114 000 05 57 114 000 06 57 114 000 07 57 114 000 08 57 114 000 09 57 114 000 10 57 114 000 12 57 114 000 13 57 114 000 14	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section
Coume	57154	57 154 000 01 57 154 000 02 57 154 000 03 57 154 000 04 57 154 000 05 57 154 000 06 57 154 000 08 57 154 000 09 57 154 000 10 57 154 000 11 57 154 000 12 57 154 000 13 57 154 000 14 57 154 000 15	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 4 à 8 parcelles 26 à 30 parcelles 1 à 44 parcelles 66 à 69 parcelles 72 à 75 parcelles 94 à 95 parcelles 1 à 28 parcelle 37 parcelles 56 à 84 parcelles 87 à 89 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Danne-et-Quatre-Vents	57168	57 168 000 01	parcelles 1 à 41 parcelle 157 parcelles 164 à 173 parcelle 185 parcelles 187 à 188 parcelles 191 à 192 parcelle 199 parcelles 219 à 220 parcelle 223 parcelles 241 à 242 parcelles 250 à 276
		57 168 000 02	toute la section
		57 168 000 05	parcelles 1 à 41 parcelles 225 à 226 parcelle 238 parcelles 243 à 246 parcelles 250 à 252 parcelles 255 à 256 parcelles 264 à 266 parcelles 310 à 311 parcelles 322 à 323 parcelles 332 à 336 parcelles 344 à 345 parcelles 388 à 389
		57 168 000 07	toute la section
		57 168 000 0A	toute la section
Epping	57195	57 195 000 07	toute la feuille 2
		57 195 000 08	toute la section
		57 195 000 14	parcelles 1 à 21 parcelles 78 à 83
Etting	57201	57 201 000 01	toute la section
		57 201 000 02	toute la section
		57 201 000 03	toute la section
		57 201 000 04	toute la section
		57 201 000 06	toute la section
		57 201 000 07	toute la section
		57 201 000 08	parcelles 1 à 19 parcelles 42 à 45
		57 201 000 10	parcelles 1 à 70 parcelles 86 à 91 parcelles 95 à 109
Gros-Réderching	57261	57 201 000 11	toute la section
		57 261 000 01	toute la section
		57 261 000 02	toute la section
		57 261 000 03	toute la section
		57 261 000 04	toute la section
		57 261 000 05	toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Gros-Réderching (suite)		57 261 000 06 57 261 000 07 57 261 000 08 57 261 000 09 57 261 000 10 57 261 000 11 57 261 000 12 57 261 000 13 57 261 000 14 57 261 000 15 57 261 000 16 57 261 000 17 57 261 000 18 57 261 000 19	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 4 à 8 toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 3 à 35 parcelles 38 à 105 parcelles 6 à 43 parcelles 63 à 67 parcelles 69 à 73 parcelles 1 à 32 parcelles 75 à 76 parcelles 94 à 100 parcelles 104 à 117 parcelle 122 parcelles 128 à 129 parcelles 133 à 140 parcelles 147 à 148 parcelles 1 à 91 parcelles 142 à 192 parcelles 211 à 214 parcelles 217 à 218 parcelles 221 à 232 parcelles 234 à 236
Guntzviller	57280	57 280 000 04 57 280 000 05	parcelles 1 à 128 parcelles 453 à 459 toute la section
Hargarten-aux-Mines	57296	57 296 000 10 57 296 000 11	parcelles 1 à 28 parcelles 61 à 67 parcelles 134 à 137 parcelles 1 à 36 parcelles 191 à 192 parcelles 221 à 238 parcelles 253 à 276
Hartzviller	57299	57 299 000 01 57 299 000 02 57 299 000 03 57 299 000 04 57 299 000 05	toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 61 parcelles 68 à 139

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Hartzviller (suite)		57 299 000 05 (suite) 57 299 000 09	parcelles 215 à 217 parcelles 238 à 251 parcelles 255 à 260 parcelles 1 à 34 parcelles 39 à 61 parcelles 99 à 263 parcelles 266 à 270 parcelles 273 à 281 parcelles 287 à 443
Hattigny	57302	57 302 000 0C 57 302 000 06 57 302 000 07 57 302 000 08 57 302 000 10	toute la section parcelle 13 parcelles 1 à 19 parcelles 21 à 24 parcelles 82 à 83 parcelles 1 à 45 parcelle 49 parcelles 66 à 70 parcelles 1 à 5 parcelles 58 à 60
Hesse	57321	57 321 000 04 57 321 000 0H 57 321 000 0J	toute la section parcelles 1 à 480 parcelles 512 à 522 parcelles 534 à 552 parcelles 559 à 638 parcelles 648 à 663 parcelle 670 parcelles 673 à 675 parcelle 678 parcelles 718 à 730 parcelles 276 à 520 parcelles 525, 527, 529, 531, 533 parcelles 546 à 551
Kalhausen	57355	57 355 000 01 57 355 000 02 57 355 000 03 57 355 000 06 57 355 000 09 57 355 000 10 57 355 000 12	toute la section toute la section toute la section parcelles 2 à 4 parcelles 11 à 22 parcelle 37 parcelles 42 à 54 parcelles 61 à 84 toute la section toute la section parcelles 1 à 77 parcelles 147 à 149 parcelle 155 parcelles 159 à 160 parcelles 211 à 212

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Kalhausen (suite)		57 355 000 11 57 355 000 17	parcelles 4 à 7 parcelles 20 à 59 parcelles 121 à 123 parcelles 130 à 131
Laudrefang	57386	57 386 000 01 57 386 000 0C 57 386 000 0D 57 386 000 0E 57 386 000 0F 57 386 000 0G 57 386 000 0H 57 386 000 0I 57 386 000 0J	toute la section parcelles 1 à 10 parcelles 33 à 36 parcelles 178 à 200 parcelles 243 à 274 toute la section parcelles 51 à 117 parcelle 144 parcelles 181 à 183 toute la section toute la section toute la section parcelles 2 à 24 parcelles 45 à 63
Longeville-lès-Saint-Avoid	57413	57 413 000 21 57 413 000 22	parcelles 1 à 135 parcelles 360 à 364 parcelles 521 à 541 parcelles 547 à 549 parcelles 560 à 562 parcelles 567 à 568 parcelles 443 à 451 parcelles 466 à 523 parcelles 559 à 560 parcelle 571 parcelle 573
Mittelbronn	57468	57 468 000 04 57 468 000 05 57 468 000 06 57 468 000 07 57 468 000 08 57 468 000 09 57 468 000 12 57 468 000 13	parcelle 122 toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 76 parcelles 91 à 203 parcelles 206 à 213 parcelles 217 à 241 parcelles 250 à 255 parcelles 259 à 271 parcelles 275 à 282 toute la section toute la section toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Oberstinzel	57518	57 518 000 01 57 518 000 02 57 518 000 03	toute la section parcelles 25 à 32 parcelles 45 à 48 parcelles 56 à 80 parcelle 92 parcelles 104 à 105
Obervisse	57519	57 519 000 01 57 519 000 02 57 519 000 03 57 519 000 04 57 519 000 05	toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 73 parcelles 88 à 91 parcelles 93 à 99 parcelles 102 à 137
Petit-Réderching	57535	57 535 000 2 57 535 000 3 57 535 000 4 57 535 000 5 57 535 000 11 57 535 000 12 57 535 000 13	toute la section toute la section toute la section parcelles 37 à 131 parcelles 156 à 169 parcelles 185 à 206 parcelles 217 à 231 parcelles 234 à 235 parcelles 240 à 245 parcelles 249 à 270 parcelle 282 parcelles 286 à 300 parcelles 303 à 306 parcelles 1 à 36 parcelles 45 à 74 toute la section parcelles 1 à 8 parcelles 51 à 72 parcelles 79 à 120
Phalsbourg	57540	57 540 000 06 57 540 000 07 57 540 000 08	parcelles 9 à 20 parcelles 60 à 128 parcelles 149 à 163 parcelles 169 à 172 parcelles 184 à 199 parcelles 207 à 215 parcelles 219 à 228 parcelles 249 à 257 parcelles 273 à 395 parcelles 400 à 479 toute la section parcelles 88, 26 et 161 parcelles 167 à 174 parcelles 266 et 274 parcelles 308 à 311

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Phalsbourg (suite)		57 540 000 08 (suite)	parcelles 315 à 330 parcelles 340 à 341 parcelles 346 à 347 parcelles 374 à 376 parcelles 379 à 382
		57 540 000 09	toute la section
		57 540 000 10	toute la section
		57 540 000 11	toute la section
		57 540 000 12	toute la section
		57 540 000 13	toute la section
		57 540 000 14	toute la section
		57 540 000 15	parcelles 1 à 36 parcelles 57 à 63 parcelles 78 à 149 parcelles 152 à 162 parcelles 171 à 172 parcelles 176 à 182 parcelles 185 à 186
		57 540 000 16	parcelles 15 à 24 parcelles 27 à 28 parcelles 31 à 36
		57 540 000 17	parcelles 153 à 172
		57 540 000 30	toute la section
		57 540 000 31	toute la section
Plaine-de-Walsch	57544	57 544 000 01	toute la section
		57 544 000 02	toute la section
		57 544 000 0D	parcelles 1 à 66 parcelles 87 à 115 parcelles 121 à 126
		57 544 000 0E	parcelles 1 à 143 parcelles 311 à 313 parcelles 336 à 355 parcelles 385 à 478 parcelles 503 à 506 parcelles 514 à 530 parcelles 534 à 552 parcelles 567 à 572 parcelles 578 à 583
Rimling	57584	57 584 000 04	toute la section
		57 584 000 05	toute la section
		57 584 000 06	toute la section
		57 584 000 07	toute la section
		57 584 000 08	toute la section
		57 584 000 09	parcelles 1 à 10 parcelles 48 à 59 parcelles 63 à 70

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Rimling (suite)		57 584 000 09 (suite) 57 584 000 10 57 584 000 11 57 584 000 12 57 584 000 13 57 584 000 14 57 584 000 15 57 584 000 16	parcelles 74 à 75 parcelle 77 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section
Rohrbach-lès-Bitche	57589	57 589 000 10 57 589 000 15 57 589 000 43 57 589 000 45 57 589 000 46 57 589 000 47	parcelle 48 parcelles 1 à 5 toute la section parcelles 1 à 6 parcelles 1 à 46 parcelles 62 à 98 parcelles 101 à 132 parcelles 137 à 147 parcelles 74 à 116 parcelles 133 à 136
Saint-Jean-Kourtzerode	57614	57 614 000 01 57 614 000 02 57 614 000 03 57 614 000 04 57 614 000 05	toute la section parcelles 40 à 45 toute la section toute la section toute la section
Sarraltroff	57629	57 629 000 0B 57 629 000 18 57 629 000 20 57 629 000 24	parcelles 1 à 7 parcelles 30 à 36 parcelles 93 à 95 parcelles 40 à 47 parcelle 60 parcelles 64 à 66 parcelles 79 à 81 toute la section
Sarrebourg	57630	57 630 000 08 57 630 000 09 57 630 000 19 57 630 000 40 57 630 000 41 57 630 000 42 57 630 000 43 57 630 000 57	toute la section toute la section parcelles 111 à 112 toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 13 à 51 parcelles 93 à 112

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Sarrebourg (suite)		57 630 000 57 (suite) 57 630 000 58 57 630 000 62	parcelles 141 à 146 parcelles 152 à 166 parcelles 15 à 70 parcelles 73 à 97 parcelles 79 à 80
Troisfontaines	57680	57 680 000 03 57 680 000 04 57 680 000 05 57 680 000 06 57 680 000 07 57 680 000 09	parcelles 1 à 28 parcelles 1 à 42 parcelles 58 à 82 parcelles 156 à 159 parcelle 203 parcelles 206 à 207 parcelle 210 toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 34 parcelles 126 à 127
Tromborn	57681	57 681 000 01 57 681 000 02 57 681 000 03 57 681 000 07 57 681 000 08 57 681 000 09	toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 26 parcelles 69 à 71 parcelles 87 à 110 parcelles 114 à 124 parcelles 128 à 167 parcelle 1 parcelle 29 parcelle 39 toute la section
Villing	57720	57 720 000 01 57 720 000 02 57 720 000 04 57 720 000 05 57 720 000 06 57 720 000 0A 57 720 000 0A 57 720 000 0A 57 720 000 0B 57 720 000 0B 57 720 000 0C	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la feuille 1 toute la feuille 2 parcelles 135 à 244 parcelles 359 à 446 parcelles 538 à 542 parcelles 575 à 579 toute la feuille 3 toute la feuille 4 toute la feuille 1

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Villing (suite)		57 720 000 0C	parcelles 140 à 152 parcelles 160 à 193 parcelles 202 à 210 parcelles 236 à 300 parcelles 328 à 342 parcelles 346 à 490 parcelles 494 à 529
Waltembourg	57743	57 743 000 01	parcelles 2 à 34 parcelles 62 à 69 parcelles 70 à 101 parcelles 143 à 178 parcelles 203 à 208
Wiesviller	57745	57 745 000 10 57 745 000 11 57 745 000 12 57 745 000 13 57 745 000 14 57 745 000 15 57 745 000 16	toute la section parcelles 1 à 169 parcelles 174 à 178 parcelles 180 à 206 toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 92 parcelles 137 à 145 parcelles 147 à 162
Wœlfling-lès- Sarreguemines	57750	57 750 000 16 57 750 000 17 57 750 000 21 57 750 000 22 57 750 000 23	parcelles 88 à 92 parcelles 206 à 219 parcelles 265 à 278 parcelles 1 à 22 parcelles 117 à 218 parcelle 221 parcelles 225 à 226 toute la section parcelles 5 à 15 parcelles 17 à 19 parcelles 26 à 30

Département du bas-Rhin (67)

Libellé de la commune	INSEE commune	
Eywiller	67136	commune entièrement hors zone vulnérable

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Asswiller	67013	67 013 000 05 67 013 000 04	toute la section parcelles 62 à 78 parcelle 106 parcelles 138 à 148 parcelles 216 à 218 parcelles 226, 228, 240,247
Berg	67029	67 029 000 25 67 029 000 27 67 029 000 28	parcelles 355 à 359 parcelles 17 à 88 parcelles 97 à 189 parcelles 191 à 195 parcelles 198 à 216 parcelles 215 à 216 toute la section
Bettwiller	67 036	67 036 000 04 67 036 000 05 67 036 000 15 67 036 000 16	toute la feuille 1 toute le section toute la section parcelles 116 à 127 parcelles 166 à 175 parcelles 178 à 182 parcelles 190 à 191
Boersch	67052	67 052 000 05 67 052 000 06	parcelles 1 à 106 parcelles 262 à 267 parcelles 73 à 135 parcelles 280 à 311 parcelle 323
Durstel	67111	67 111 000 05	parcelles 1 à 64 parcelles 179 à 180 parcelles 182 à 183
Eckartswiller	67117	67 117 000 06 67 117 000 0D	toute la section toute la section
Ernolsheim-lès-Saverne	67129	67 129 000 04 67 129 000 05 67 129 000 06 67 129 000 0P 67 129 000 0R	toute la section toute la section toute la section toute la feuille 2 toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Ernolsheim-lès-Saverne (suite)		67 129 000 0W	toute la feuille 2
Eschbourg	67133	67 133 000 04 67 133 000 0I	toute la section toutes les feuilles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 9
Frœschwiller	67147	67 147 000 05 67 147 000 06 67 147 000 07 67 147 000 08 67 147 000 22 67 147 000 23	parcelles 1 à 115 parcelles 129 à 131 toute la section parcelle 39 parcelle 119 parcelle 121 toute la section toute la section toute la section
Gundershoffen	67176	67 176 000 13 67 176 000 14 67 176 000 15 67 176 000 16 67 176 000 17 67 176 000 18 67 176 000 21 67 176 000 22 67 176 114 01 67 176 114 02 67 176 114 03 67 176 114 04 67 176 114 05 67 176 114 06 67 176 114 07	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 199 parcelles 228 à 229 parcelle 231 parcelle 233 parcelles 234 à 266 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section
Kutzenhausen	67254	67 254 000 30	parcelles 96 à 101
Lohr	67273	67 273 000 03 67 273 000 12 67 273 000 14 67 273 000 17 67 273 000 19	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Lohr (suite)		67 273 000 20 67 273 000 22 67 273 000 23 67 273 000 24	parcelles 24 à 34 parcelles 71 à 180 toute la section toute la section
Morsbronn-les-Bains	67303	67 303 000 04 67 303 000 05 67 303 000 06 67 303 000 07 67 303 000 08 67 303 000 10 67 303 000 11 67 303 000 12 67 303 000 13 67 303 000 14 67 303 000 15 67 303 000 16	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 182 à 204 toute la feuille 1
Neuwiller-lès-Saverne	67322	67 322 000 0A 67 322 000 0B	toutes les feuilles 1, 2, 9, 10, et 11 toutes les feuilles 1, 7, 8
Ottwiller	67369	67 369 000 01 67 369 000 13 67 369 000 14 67 369 000 15 67 369 000 16 67 369 000 17 67 369 000 18	toute la section toute la section parcelles 1 à 9 parcelles 51 à 114 parcelles 119 à 121 parcelles 135 à 144 parcelles 1 à 66 parcelles 113 à 120 parcelles 124 à 128 parcelles 132 à 136 parcelles 150 à 212 parcelles 215 à 216 toute la section toute la section toute la section
Val-de-Moder	67372	67 372 402 10 67 372 402 11	parcelles 1 à 22 parcelles 119 à 122 parcelles 141 à 144 parcelles 1 à 29 parcelles 30 à 69 parcelles 127 à 138 parcelles 154 à 156 parcelles 169 et 221

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Rosenwiller	67410	67 410 000 01 67 410 000 02 67 410 000 04 67 410 000 05 67 410 000 06 67 410 000 07 67 410 000 08 67 410 000 0A	toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 20 à 187 parcelles 243 à 253 parcelles 258 à 319 toute la section toute la section toute la section
Saint-Jean-Saverne	67425	67 425 000 0D	toute la section
Schoenbourg	67454	67 454 000 0B 67 454 000 0C 67 454 000 0D 67 454 000 02 67 454 000 03 67 454 000 04 67 454 000 05 67 454 000 06	toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 8 parcelles 109 à 173 parcelles 176 à 179 toute la section parcelles 95 à 171 parcelles 175 à 196 parcelles 204 à 222 parcelles 1 à 94 parcelle 103
Steinbourg	67478	67 478 000 04 67 478 000 05 67 478 000 12 67 478 000 15 67 478 000 17 67 478 000 19 67 478 000 39 67 478 000 40	toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 99 à 100 parcelles 111 à 168 parcelles 279 à 286 parcelles 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313 et 315 toute la section parcelles 99 à 123 parcelles 207 à 214 parcelle 216 parcelles 233 à 234 parcelle 240 parcelles 251 à 254 parcelles 416 à 423 parcelles 73 à 146 parcelle 156

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Steinbourg (suite)		67 478 000 40 (suite) 67 478 000 41 67 478 000 42 67 478 000 43 67 478 000 46 67 478 000 48 67 478 000 49	parcelles 159 à 163 parcelle 179 parcelles 184 à 196 toute la section toute la section parcelles 66 à 80 parcelle 85 parcelles 103 à 104 parcelles 107 à 109 parcelle 119 toute la section parcelles 40 à 53 parcelles 100 à 102 toute la section
Uttwiller	67503	67 503 000 04	toute la section
Wolfskirchen	67552	67 552 000 03 67 552 000 04 67 552 000 09 67 552 000 10 67 552 000 11 67 552 000 12 67 552 000 0C 67 552 000 0D	parcelles 25 à 130 parcelles 136 à 159 parcelles 18 à 179 parcelles 1 à 51 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section

Département du Haut-Rhin (68)

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Altenach	68002	68 002 000 01 68 002 000 10 68 002 000 11 68 002 000 12 68 002 000 13	toute la section toute la section toute la section parcelles 14 à 129 parcelles 139 à 157 parcelles 180 à 195 parcelles 203 à 214 toute la section
Bendorf	68025	68 025 000 03 68 025 000 04 68 025 000 05	toute la section toute la section toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Bendorf (suite)		68 025 000 06 68 025 000 07	toute la section toute la section
Ferrette	68090	68 090 000 05	parcelles 19 à 51 parcelles 60 à 61 parcelles 70 à 80
Lutter	68194	68 194 000 0A 68 194 000 0B	parcelles 718 à 843 parcelles 874 à 895 parcelles 1004 à 1034 parcelles 1138 à 1139 parcelle 1153 parcelles 1180 à 1181 parcelles 1186 à 1225 toute la feuille 6
Magny	68196	68 196 000 01 68 196 000 02 68 196 000 03 68 196 000 04 68 196 000 05	toute la section parcelles 14 à 21 parcelles 40 à 126 parcelles 136 à 146 parcelles 150 à 225 parcelles 228 à 244 parcelles 33 à 36 parcelle 52 toute la section toute la section
Manspach	68200	68 200 000 01 68 200 000 02 68 200 000 03 68 200 000 04 68 200 000 05 68 200 000 06 68 200 000 07 68 200 000 08 68 200 000 09	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 24 à 31 parcelles 17 à 76 parcelles 100 à 102 parcelles 15 à 65 parcelles 77 à 95 parcelles 105 à 106 parcelles 133 à 139 toute la section
Mertzen	68202	68 202 000 07 68 202 000 08 68 202 000 09 68 202 000 10 68 202 000 11	toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 28 à 72

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Oberlarg	68243	68 243 000 0A 68 243 000 0B 68 243 000 01 68 243 000 02 68 243 000 03 68 243 000 04	toute la section toute la feuille 3 toute la section toute la section parcelles 1 à 63 parcelles 65 à 81 parcelles 137 à 164 parcelles 168 à 177 parcelles 180 à 189 parcelle 193 parcelles 196 à 223 parcelles 1 à 20 parcelles 110 à 111 parcelles 118 à 120
Oltingue	68248	68 248 000 11 68 248 000 12 68 248 000 13 68 248 000 14 68 248 000 15 68 248 000 19	parcelles 163 à 209 parcelles 383 à 406 parcelles 420 à 423 parcelles 489 à 501 parcelles 123 à 132 parcelles 138 à 251 parcelles 269 à 273 parcelles 280 à 291 parcelles 307 à 313 toute la section parcelles 21 à 52 parcelles 97 à 281 parcelles 311 à 312 parcelle 317 parcelles 323 à 340 parcelle 344 parcelles 347 à 352 toute la section toute la section
Retzwiller	68268	68 268 000 09 68 268 000 12	parcelles 1 et 182 parcelles 67 à 96
Saint-Ulrich	68299	68 299 000 01 68 299 000 02 68 299 000 04 68 299 000 05 68 299 000 07 68 299 000 09	toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 8 à 37 parcelles 39 à 80 parcelles 82 à 98 parcelles 100 à 107

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Saint-Ulrich (suite)		68 299 000 09 (suite) 68 299 000 10	parcelles 144 à 146 parcelles 149 à 154 toute la section
Soultzmatt	68318	68 318 000 01 à 68 318 000 51	toutes les sections 1 à 51
Strueth	68330	6833000001 6833000002 6833000003 6833000004 6833000005 6833000007	toute la section toute la section toute la section parcelles 78 à 104 parcelles 135 à 136 toute la section parcelles 15 à 81 parcelles 137 à 140
Winkel	68373	68 373 000 05 68 373 000 0A	parcelles 1 à 38 parcelles 65 à 86 parcelles 111 à 122 parcelle 17 parcelles 19 à 73 parcelles 158 à 396 parcelles 512 à 513 parcelle 968 parcelles 977 à 988 parcelles 1064 à 1071 parcelle 1077
Wolfersdorf	68378	68 378 000 01 68 378 000 02 68 378 000 03 68 378 000 04	parcelles 63 à 85 parcelles 157 à 158 parcelles 180 à 184 parcelles 199 à 202 parcelles 214 à 215 parcelles 224 à 226 parcelles 273 à 275 parcelles 295 à 310 parcelles 322 à 325 parcelles 346 à 347 parcelles 366 à 369 parcelles 372 à 373 parcelles 377 à 386 parcelles 406 à 410 parcelles 69 à 70 parcelles 1 à 52 parcelles 59 à 75 parcelle 182 parcelle 184 parcelle 186 parcelles 212 à 213 parcelles 224 à 227 toute la section

Département des Vosges (88)

Libellé de la commune	INSEE commune	
Maconcourt	88278	commune entièrement en zones vulnérables, sans délimitation infra-communale

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Bouxurulles	88070	88 070 000 ZI	toute la section
Chaumousey	88098	88 098 000 0A	parcelles 1 à 162 parcelles 250 à 278 parcelles 767 à 771 parcelles 775 à 781 parcelles 790 à 794 parcelles 797 à 800 parcelles 804 à 812 parcelles 832 à 875 parcelles 907 à 939 parcelles 951 à 958 parcelles 979 à 984 parcelles 1004 à 1020 parcelle 1031 parcelles 1033 à 1038
Damblain	88123	88 123 000 0B 88 123 000 0C 88 123 000 ZB 88 123 000 ZC 88 123 000 ZE 88 123 000 ZH 88 123 000 ZI 88 123 000 ZK 88 123 000 ZL 88 123 000 ZM 88 123 000 ZN 88 123 000 ZP 88 123 000 ZR 88 123 000 ZS 88 123 000 ZT 88 123 000 ZV	toute la feuille 7 toute la section toute la section parcelles 17 à 25 parcelle 64 parcelles 91 à 92 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 1 à 5 parcelles 1 à 5 parcelles 7 à 12 parcelles 23 à 27 toute la section

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Doncières	88156	88 156 000 0B 88 156 000 ZA 88 156 000 ZB 88 156 000 ZC 88 156 000 ZE	toute la section toute la section toute la section parcelles 2 à 39 parcelles 43 à 155 parcelles 43 à 72 parcelles 187 à 196 parcelles 203 à 207 parcelles 241 à 265 parcelle 277 parcelles 284 à 287
Gorhey	88210	88 210 000 0A 88 210 000 0B 88 210 000 ZA	parcelles 1 à 439 parcelles 453 à 497 parcelles 517 à 758 parcelles 760 à 762 parcelles 764 à 848 toute la section toute la section
Liffol-le-Grand	88270	88 270 000 0C 88 270 000 0D 88 270 000 0X 88 270 000 0Y 88 270 000 ZI 88 270 000 ZK 88 270 000 ZL 88 270 000 ZM 88 270 000 ZN 88 270 000 ZO 88 270 000 ZP	toute la section toute la section toute la section parcelles 15 à 26 parcelles 37 à 56 toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section toute la section parcelles 5 à 13 parcelles 17 à 25
Madegney	88280	88 280 000 0A 88 280 000 ZC	toute la feuille 6 parcelle 1844 toute la section
Ortoncourt	88338	88 338 000 ZA 88 338 000 ZD	toute la section parcelles 1 à 5 parcelles 16 à 17 parcelles 30 à 41
Sainte-Barbe	88410	88 410 000 0A	parcelles 194 à 408 parcelles 1004 à 1302 parcelles 1309 à 1315 parcelle 1318 parcelle 1325 parcelle 1332

Libellé de la commune	INSEE commune	Sections cadastrales	Feuilles / Parcelles cadastrales
Sainte-Barbe (suite)		88 410 000 0A (suite) 88 410 000 0B 88 410 000 0C 88 410 000 ZA 88 410 000 ZB	parcelles 1347 à 1367 parcelles 1394 à 1395 toute la feuille 1 toute la feuille 2 toute la feuille 4 toute la feuille 2 toute la section toute la section
Saint-Genest	88416	88 416 000 ZB 88 416 000 ZC	parcelles 64 à 66 parcelles 56 à 67 parcelles 72 à 75
Saint-Pierremont	88432	88 432 000 0B 88 432 000 0C 88 432 000 0D 88 432 000 ZA 88 432 000 ZB 88 432 000 ZC	toute la section parcelles 1 à 13 parcelles 399 à 448 parcelle 508 toute la section toute la section toute la section toute la section
Savigny	88449	88 449 000 0A 88 449 000 0C 88 449 000 YA 88 449 000 YB 88 449 000 ZA 88 449 000 ZD	parcelles 645 à 671 parcelles 1235 à 1236 parcelle 1266 parcelles 86 à 90 parcelle 660 toute la section toute la section parcelles 146 à 151 parcelles 1 à 25 parcelles 34 à 42 parcelles 77 à 103
Xafféwillers	88527	88 527 000 0A 88 527 000 AA 88 527 000 ZA 88 527 000 ZB	toute la section toute la section toute la section toute la section



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision n° 2026-30 du 29 juin 2026

Désignant Madame Marieke FIDRY pour assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Madame Marieke FIDRY dans l'emploi de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Madame Martine ARTZ dans l'emploi de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2026-A-19 du 22 juin 2026 portant organisation de l'intérim et délégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle (administration générale), désignant notamment Madame Marieke FIDRY pour assurer l'intérim de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, à compter du 1er juillet 2026 ;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2026.

Article 3

Le secrétaire général de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 29 juin 2026

La directrice régionale,



Delphine JOLY

**ARRÊTÉ n° 2026-77 du 29 juin 2026 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en
faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par
intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Marieke FIDRY dans l'emploi de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu la décision n° 2026-30 du 29 juin 2026 désignant Mme Marieke FIDRY pour assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail, à compter du 1er juillet 2026 ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation permanente à l'effet de signer, au nom de Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les actes et

décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Marieke FIDRY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle par intérim, à compter du 1er juillet 2026 :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale	L. 3121-25 et R. 3121-11

hebdomadaire moyenne du travail	
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L. 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de	L. 8114-4 à L. 8114-8

l'infraction	
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	L 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Marieke FIDRY est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Marieke FIDRY est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2026-53 du 1er juin 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est abrogé à compter du 1er juillet 2026.

Article 5 – La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale

Delphine JOLY



Arrêté n° 002-2026 du 29 juin 2026

Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

- Vu La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu Le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu Le code de la commande publique ;
- Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu Le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu Le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand est et désignant Madame Claire-Marie CASANOVA en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand est, à compter du 18 septembre 2023 ;



- Vu Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués modifiés ;
- Vu L'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre ;
- Vu L'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, au nom de la directrice interrégionale, les actes relatifs aux **dépenses et aux recettes de personnel** du programme 182 : Les dépenses de rémunération y compris les capitaux décès, prestations et allocations accessoires des personnels exerçants ou ayant exercé leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand-Est ; les contrats des personnels non titulaires ; les actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel – titres 2 « dépenses de personnels », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'ensemble **des actes d'engagement de l'Etat** (autres que ceux prévus à l'article 8 du présent arrêté) relatif au budget opérationnel du programme 182 - titre 3 « dépenses de fonctionnement », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;
- Marylène KOCHER, Responsable de la gestion des parcours et des compétences, uniquement pour les actes relatifs aux dépenses de formation ;

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programmes visés du présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à la signature **des dépenses d'investissement** gérées directement par la direction interrégionale, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer **les actes relatifs aux dépenses éducatives**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Odette MARCHAL, Directrice adjointe des missions éducatives ;
- Emilie HENRY, Directrice des missions éducatives ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer les actes relatifs aux **dépenses et recettes du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que les procédures contradictoires de tarification conjointe**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;

Article 6

Subdélégation est donnée à Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer, dans les limites mentionnées dans l'annexe 1 :

- Les baux et convention d'occupation du domaine public ;
- Les décisions d'attribution et les conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement ;

Article 7

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions précisées à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'effet de prendre toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution (*notamment l'émission de bons de commande ou la certification du service fait*) et le règlement des contrats relevant du code de la commande publique, leur objet, leur nature ou le mode de passation, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Jérôme Lucien, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;
- Méline CHAMPY, Gestionnaire secteur public (uniquement APPACH et PLACE) ;

- Philippe BISON, Responsable des affaires financières (uniquement APPACH et PLACE) ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE (uniquement APPACH et PLACE) ;

Article 8

Est abrogé :

- L'arrêté du 15 juin 2026 n°001-2026 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Article 9

La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques Grand Est, au Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Grand Est,





Annexe 1

Prénom – Nom	Fonction	Baux et Convention d'occupation du domaine public	Marchés publics et concessions *	Actes relatifs aux recettes et dépenses de fonctionnement	Dépenses éducatives	Dépenses d'investissement gérées directement par la direction interrégionale	Signature des décisions d'attribution et des conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement	Procédure contradictoire de taarifcation conjointe	Recettes et dépenses relatives au Titre 2	Dépense du SAH	Actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel
Jérôme LUCIEN	DIRA	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond
Karine DELAHAYE	DEPAFI		Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond		Sans plafond		Sans plafond	
Estelle TIRROLINI	DRH			Jusqu'à 100 000 €					Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €
Ilona HUC	RGAF			Jusqu'à 20 000 €					Jusqu'à 20 000 €		Jusqu'à 20 000 €
Mariylene KOCHER	RGPC			Jusqu'à 20 000 €							
Emilie HENRY	DME				Jusqu'à 100 000 €						
Odette MARCHAL	DMEA				Jusqu'à 20 000 €						
Léandre VAN-HECKE	Rf du pôle SITE			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					
Philippe BISON	RAF			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					

Annexe 2

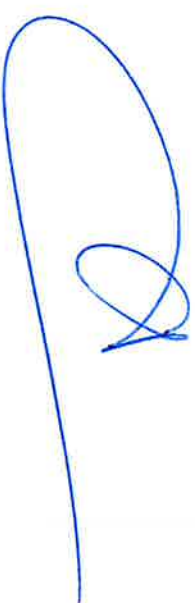
Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse – GRAND EST

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (Sf)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense Inf ou égal à 500€	Recette/ Dépense Inf ou égal à 1 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 5 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 8 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 20 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 50 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 100 000 €	Recette/ Dépense Sans plafond	Chorus DT
	Jéôme LUCIEN	DIRA	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	SG
	Karin DELHAYE	DEPAFI	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	SG / GC / FV
	Philippe BISON	RAF	x	x	x	x	x	x	x	x			GC / FV
	Léandre VAN-HECKE	RF du pôle SITE	x	x	x	x	x	x	x	x			GC / FV
	Maud MEYER	PA	x										GC
	Valentina GRITCAN	PA	x										SG
	Emilie HENRY	DME	x			x	x	x	x	x			SG
	Odette MARCHAL	DMEA	x			x	x	x	x	x			SG
	Estelle TIRLOLONI	DRH	x			x	x	x	x	x	x		SG
	Ilona HUC	RGAF	x			x	x	x	x				SG
	Tiffany VAIRELLES- PLOMTEUX	PA	x										
	Emmanuelle FATELA- LAMBERT	PA	x										
	Caroline BOURHAFOUR	PA	x										
	Isabelle CHEVROT	PA	x										
	Mariylene KOCHER	RGPC	x		x	x	x	x	x				SG
	Sophie GUERVILLE	CT	x										
	Sandrina GONCALVES	PA	x										
	Hajer BEN-CHABANE	PA	x										
	Stéphanie DURGUERIAN	CJ RH	x										
	Carole COURVAUD	CM	x										
	Sandrine SIMON	PA	x										
	Elie MARQUES	PA	x										
	Jeanne-Marie NOEL	PA	x										
	Valérie CHABRIDIER	PA	x										
	Mélinda CHAMPY	PA	x										
	Sophian OMARI	PA	x										
	Claude JACQUET	RI	x										
	Benjamin LANDELLE	EMIR	x										
	David BAUNET	DSI	x										
	Alexis LAMBERT	RLC	x										
	Nicolas FRANQUIN	DTA	x		x	x	x	x					SG
	Riyad BOUAKKAZ	RAPT	x		x	x	x						SG
	Mylène RENAUD	DS	x		x	x	x						SG
	Sabine VENIER	DS	x		x	x	x						SG
	Claire MOMPALAISIR	DS	x		x	x	x						SG
	Victoire SELVAYANAGOM	RUE	x		x	x							SG
	Nordine MELKI	RUE	x		x	x							SG
	Nicolas CORREA	RUE	x		x	x							SG
	Cathie HECKMANN- ADAM	RUE	x		x	x							SG
	Vincent CASAGRANDE	RUE	x		x	x							SG
	Célestine LEGRAND	PA	x										
	Elodie CHAUDEY	RUE	x		x	x							SG
	Judicæï MOMBLED	RUE	x		x	x							SG
	Raël FLEURY	RPI	x										SG

DT 57

DIR PJJ

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
DT 54-55-88	Jean-Christophe NOEL	DT	x		x	x	x	x	SG
	Saïd ABARRI	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Romuald HIPP	RAPT	x		x	x	x		SG
	Aurélié FEUTRY	DS	x		x	x	x		SG
	Alexandra WEILAND	DS	x		x	x	x		SG
	Marjorie VUILLAUME	DS	x		x	x	x		SG
	Christophe GROSS	RUE	x		x	x			SG
	Ana MOLINA	RUE	x		x	x			SG
	Saïd BESSADI	RUE	x		x	x			SG
	Yannick VIARD	RUE	x		x	x			SG
	Loïc MARQUIS	RUE	x		x	x			SG
	Rachel WAGNER	RUE	x		x	x			SG
	Jaïlia AISSAOUI	RUE	x		x	x			SG
	Cécile DUMANCHIN	RUE	x		x	x			SG
	Edwige POINSOT BOUVIER	RUE	x		x	x			SG
	Cyril BOUSSEDOUR	RUE	x		x	x			SG
	Elodie BLUËM	RUE	x		x	x			SG
	Muriel ROTH	RUE	x		x	x			SG
	Youssef HAMDANE	RUE	x		x	x			SG
	Camille BERTHOLET	PA	x		x	x			SG
	Hélène STEIN	PA	x						
	Stéphanie BRAVAND	PA	x						
	Noémie NORMANDIN	PA	x						
	Evelyne DIETRICH	PA	x						
	Hannady CAMARA	DT	x		x	x	x	x	SG
DT 08-51	Delphine ROUYER	DTA	x		x	x	x		SG
	Camille MONNIN	RAPT	x		x	x	x		SG
	Adeline GOZILLON	DS	x		x	x	x		SG
	Christelle GIRARD	DS	x		x	x	x		SG
	Cléa DE CARVALHO	DS	x		x	x	x		SG
	Sophie LEUTAUD	RUE	x		x				SG
	Nadia BENMEHDI	RUE	x		x				SG
	Véronique GUERIN LOUBRY	RUE	x		x				SG
	Christophe CHACEL	RUE	x		x				SG
	Nordine BESSADI	RUE	x		x				SG
	Camille PINEAU	RUE	x		x				SG
	Alija ALLAG	PA	x						
	Nathalie BENZIDANE	PA	x						
	Christelle LAURENT	PA	x						
	Leslie JANNET	PA	x						
	Christelle MAIRE	PA	x						





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse – GRAND EST

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
DT 67-68	Christine KUH-N-KAPFER	DT	x		x	x	x	x	SG
	Jean-Yves RUETSCH	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Marie-Agnès LEY	RAPT	x		x	x	x		SG
	Constance DEBOOSERE	DS	x		x	x	x		SG
	Malika MANKOUR	DS	x		x	x	x		SG
	Louise PIMMEL	DS	x		x	x	x		SG
	Christine MARSON	DS	x		x	x	x		SG
	Katia METZ	RUE	x		x	x			SG
	Najole BAYA	RUE	x		x	x			SG
	Pierre-Joël VUILLERMOZ	RUE	x		x	x			SG
	Agnès TORO	RUE	x		x	x			SG
	Stéphanie MARTIN	RUE	x		x	x			SG
	Adil RIK	RUE	x		x	x			SG
	Christian BERELL	RUE	x		x	x			SG
	Laurent SOUBITE	RUE	x		x	x			SG
	Marie-Madeleine COMTE	RUE	x		x	x			SG
	Nordine TAHAOU	RUE	x		x	x			SG
	Yazid BOULGHORRA	RUE	x		x	x			SG
	Céline NAMUR	RUE	x		x	x			SG
	Jessica MURA	RUE	x		x	x			SG
	Estelle DOEBELIN	RUE	x		x	x			SG
	Lucie ZETER	RUE	x		x	x			SG
	Christophe HAMON	RUE	x		x	x			SG
	Marie LITT	PA	x						
	Sophie WENDLING	PA	x						
	Paula DA SILVA	PA	x						
	Anne LEOPOLD	PA	x						
	Sandrine SCHWARTZ	PA	x						
	Nathalie VAGNER	PA	x						
	Valérie LECREVISSE	PA	x						
	Julie SCHOPPERLE	PA	x						
	Angela DE NICOLO	PA	x						
	Blandine SCHWANDER	PA	x						
	Sandrine KLEIN	PA	x						
	Emmanuelle VOGTENSBERGER	PA	x						
	Valérie FRICKER	PA	x						
	Ludvine BORDJEL	PA	x						
	Gaël ERNST	PA	x						
	Mehdi RIDAOUI	PA	x						
	Mathieu HERBLIN	PA	x						

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense Inf ou égal à 500 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 1 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 5 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 8 000 €	Validation OM/OF
DT 10-52	Frédérique LECHAÏT-GEORGET	DT	x		x	x	x	x	SG
	Ruddy KRAMP	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Christine JOCOUES-AUBAGNAC	RAPT	x		x	x	x		SG
	Mélanie AUGUSTO	DS	x		x	x			SG
	Salomé LEBAIGUE	DS	x		x	x			SG
	Rachèle GOUVERNET	DS	x		x	x			SG
	Maxence MAZERAT	RUE	x		x				SG
	Cécile CAUZARD	RUE	x		x				SG
	Karima OUADAH	RUE	x		x				SG
	Béatrice PAINDORGE	RUE	x		x				SG
	Samira ACHOUB	RUE	x		x				SG
	Céline POUCHOUX	RUE	x		x				SG
	Isabelle COUVIN	PA	x						
	Sandrine PETIT	PA	x						
	Manyse FAUGNON	PA	x						
	Prunelle PETRIE	PA	x						

